



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025

Convocation

Date : 18/03/2025

Envoi aux élus : 18/03/2025

Affichage le : 18/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 7

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale			X	SAVOV Sébastien
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale			X	MARGUIER Alain
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale			X	SUINO Eric
KOENIG Pierre	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel THOREND a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h40

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2025-044	8 mars 2025	PASSIFEC	Installation alarme incendie mairie	525,00
2025-045	8 mars 2025	CABOT-CANALS MATERIAUX	Gazon synthétique agorespace	385,00
2025-046	12 mars 2025	LEGALLAIS	Equerres d'assemblage et vis	90,40
2025-047	12 mars 2025	POINT P	Brouette	178,00
2025-048	14 mars 2025	RCI	Produits d'entretien	463,21
2025-049	17 mars 2025	BRUNEAU	Ramettes papier A4	83,75
2025-050	17 mars 2025	NATURALIS	Paillage, engrais, fibres, bâches	3 427,95
2025-051	18 mars 2025	ALPGEO	Bornage contradictoire au chef-lieu (parcelle C1104)	1 463,76
2025-052	18 mars 2025	CARREFOUR	Alimentation et fournitures pour la classe de maternelle	59,00
2025-053	19 mars 2025	LEGALLAIS	Vêtements de travail et EPI	364,30
2025-054	19 mars 2025	CARREFOUR	Œufs de Pâques garderie	52,13

Ordre du jour

I. FINANCES

- Vote des budgets primitifs 2025 : budget principal et budgets annexes,
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025,
- Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – réfection de toitures,
- Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – enfouissement de réseaux secs au chef-lieu,
- Clôture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – enfouissement de réseaux humides au chef-lieu,

II. RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent,
- Création d'un emploi permanent à temps complet,

III. QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Vote des budgets primitifs 2025 : budget principal et budgets annexes **Délibération n°2025.03.10**

Monsieur le maire rend compte du débat d'orientation budgétaire intervenue au sein des commissions communales des travaux et du budget permettant de définir la politique de gestion pour 2025.

Lecture est faite des propositions de budgets établis sur cette base et qui s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	3 090 661.87 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	1 591 779.79 euros

Dont une affectation du résultat 2024 au compte 1068 de 800 000 euros

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	314 750.00 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	752 135.97 euros

Dont une subvention de fonctionnement du budget communal de 190 000 euros

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	720 946.95 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	733 346.95 euros

Le conseil,

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la proposition de budgets primitifs communaux 2025 telle que présentée,
- **DIT** que ces différents budgets sont votés au niveau des chapitres pour chacun d'entre eux,
- **AUTORISE** le maire à procéder, pour le budget principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **CHARGE** le maire, de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Vote des taux des impôts directs locaux **Délibération n°2025.03.11**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle également les taux votés pour l'exercice 2024 qui étaient :

TFB (Taxe Foncière Bâti) :	21.23%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) :	76.43%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	26.63%

Il rappelle également le dernier taux voté par le conseil municipal pour la Taxe d'Habitation (TH) : 12.30% qui ne concerne maintenant que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est estimé que la commune n'a pas besoin de ressources supplémentaires pour sa section de fonctionnement.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- TFB (Taxe Foncière Bâti) : 21.23%
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 76.43%
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 26.63%
- TH (Taxe d'Habitation) : 12.30%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **A l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.43 %
- cotisation foncière des entreprises : 26.63 %

➤ **CHARGE** Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FINANCES

Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Délibération n°2025.03.12

La délibération du conseil municipal du 28 octobre 2024 n°2024.10.02 a créé une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'opération de travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal sur le budget principal.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202401)	Montant des CP	
		CP de 2024	CP 2025
Travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal	260 000.00 €	92 000.00 €	168 000.00 €

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de la commune de voter la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202401)	Montant des CP	
		CP 2024	CP 2025
Travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal	280 000.00 €	10 003.50 €	269 996.50 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et de ses crédits de paiement tel que présentée ci-dessus.

FINANCES Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Délibération n°2025.03.13
--

La délibération du conseil municipal du 22 juin 2022 n°2022.06.03 a créé une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu (tranche 2) sur le budget principal.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202201COM)	Montant des CP		
		CP de 2022	CP de 2023	CP de 2024
Travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu (tranche 2)	335 000.00 €	225 000.00 €	110 000.00 €	0.00 €

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de la commune de voter la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202201COM)	Montant des CP			
		CP de 2022	CP de 2023	CP de 2024	CP de 2025
Travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu (tranche 2)	375 000.00 €	195 523.22€	0.00€	135 754.44€	43 722.34€

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et de ses crédits de paiement tel que présentée ci-dessus.

FINANCES Clôture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Délibération n°2025.03.14

La délibération du conseil municipal du 22 juin 2022 n°2022.06.03 a créé une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'opération de travaux de mise en séparatif des réseaux humides au chef-lieu (tranche 2) sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202201EAU)	Montant des CP		
		CP de 2022	CP 2023	CP 2024
Travaux de mise en séparatif des réseaux humides au chef-lieu – Tranche 2	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €	210 000.00 €

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de la commune de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202201EAU)			
		Mandaté en 2022	Mandaté en 2023	Mandaté en 2024
Travaux de mise en séparatif des réseaux humides au chef-lieu – Tranche 2	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €	124 031.64 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** la clôture de l'AP/CP concernant la mise en séparatif des réseaux humides au chef-lieu – Tranche 2.

RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Délibération n°2025.03.15
--

Monsieur le maire,

- Rappelle que, par la délibération n°2025.03.05 du 10 mars 2025, le conseil municipal a créé un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien destiné à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Rappelle que l'article 332-8-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.
- Propose, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent non-titulaire pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu par la voie statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-8-3°,
- **Vu** la délibération n°2025.03.05 du 10 mars 2025, créant un emploi permanent à temps complet d'« agent d'entretien » à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C),
- **Considérant** dès lors qu'il convient de recourir pour les besoins du service à la candidature d'un agent non-titulaire,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de recruter un agent d'entretien contractuel, relevant de la catégorie C à temps complet par contrat sur la base de l'article 332-8-3° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle équivalent d'une durée de 3 années consécutives,

- **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 387 - indice majoré 373, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent à temps complet
Délibération n°2025.03.16

Le conseil municipal,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-9 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, pour pourvoir à tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'une durée de 3 années consécutives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Suite à un défaut de communication, la journée de l'environnement est reportée au samedi 26 avril 2025 à 8h30.
- ❖ Le repas des Aînés 2025 est fixé au samedi 08 novembre 2025.
- ❖ Des nuisances ont été constatées suite au déplacement d'un banc sous l'abri situé à proximité de l'immeuble Ancolie. Ce banc devra être fixé ou enlevé.
- ❖ Des chenilles processionnaires sont apparues dans le secteur de La Saulcette.

FIN DE SEANCE : 20h55



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Emmanuel THOREND